



Observatoire des marchés publics romand

p.a. SIA section vaud

av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse:

16.08.2026

Titre du projet du marché:

Villa romaine de Pully - Prestations Ingénieur civil phases 31-53

Forme / genre de mise en concurrence:

Appel d'offres avec cahier des charges détaillé

ID du projet:

#39740

N° de la publication SIMAP:

#39740-01

Date de publication SIMAP:

14.08.2026

Adjudicateur:

Ville de Pully

Direction de l'urbanisme et de l'environnement – Architecture

Ch. de la Damataire 13

1009 Pully - Suisse

Christophe.Jayet@pully.ch

Organisateur:

Techdata SA

Rue des Terreaux 23

1003 Lausanne

Inscription:

Sur SIMAP, pas de délai.

Visite:

Pas de visite prévue.

L'OMPr constate néanmoins que le chapitre 9.1 de la pièce P2 mentionne qu'aucune séance d'information et/ou visite du site n'est envisagée mais laisse apparaître des mentions en lien avec une visite du site ("la visite n'est pas obligatoire", "visite obligatoire entraînant l'exclusion de l'offre", etc.) : il conviendrait de retirer les mentions superflues pour éviter toute mauvaise interprétation.

Questions:

Jusqu'au 28.08.2026, sur SIMAP.

Rendu documents:

Jusqu'au 05.10.2026 à 11h00 pour les non-préimpliqués ; jusqu'au 28.09.2026 à 11h00 pour les pré-impliqués.

Remise des offres au format papier en deux exemplaires avec une clef USB.

L'OMPr constate que le chapitre 8.2.1 de la pièce P2 mentionne que l'offre au format électronique est déposée via la plateforme SIMAP.CH, ce qui n'est pas cohérent avec les conditions de remise des documents (demandée papier) : il conviendrait de retirer les mentions superflues pour éviter toute mauvaise interprétation.

Rendu maquette:

Pas de maquette à rendre.

Type de procédure:

Procédure ouverte non soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats:

CPV principal : 45212350 - Bâtiments présentant un intérêt historique ou architectural particulier

Autre CPV : 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Description détaillée des prestations / du projet:

Les ruines romaines découvertes lors des fouilles effectuées en 1971 comprennent des murs conservés sur plusieurs mètres de hauteur et de long, ainsi qu'une fresque en partie inférieure des murs.

Différents problèmes de conservation résultent de la vétusté de l'ouvrage de protection des ruines, datant de 1981. Des infiltrations d'eau, une chaleur et une humidité excessive dégradent ces vestiges. L'enveloppe de l'ouvrage doit être complètement assainie et réfectionnée.

Communauté de mandataires:

Non admise.

Sous-traitance:

Admise à l'exclusion des prestations d'ingénieur en génie civil qui doivent impérativement être fournies par le soumissionnaire.

Mandataires préimpliqués:

Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

L'organisateur n'est pas explicitement mentionné comme exclu dans ce chapitre mais ne pourrait pas répondre au présent dossier d'appel d'offre.

Comité d'évaluation ou Jury:

Le comité d'évaluation est composé des membres suivants :

- Räss Etienne - Chef de service DUE (Ville de Pully)
- Décosterd Jean-Gilles - Adjoint architecte (Ville de Pully)
- Jayet Christophe - Chef de projet architecte (Ville de Pully)
- Büchler Ilhan - BAMO Ingénieur (Techdata)

Un suppléant est aussi nommé :

- Triguero Véronique - BAMO Ingénieur (Techdata)

Conditions de participation:

Le soumissionnaire doit répondre aux critères de participation suivants :

- Annexe P1 : engagement sur l'honneur
- Annexe P4 : caractéristiques du soumissionnaire
- Annexe P5 : assurances et garanties
- Annexe P6 : engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes
- Annexe P7 : respect des conditions de travail internationales

En cas de sous-traitance, les annexes P8, P9 et P10 doivent être remplies.

Aussi, cette mise en concurrence est ouverte aux ingénieurs civils établi-e-s en Suisse, pour autant qu'ils-elles répondent aux deux conditions cumulatives suivantes :

1) à remplir par le chef de projet annoncé dans les personnes-clés de l'AO : être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent ;

2) à remplir par les personnes clés ou par tout autre collaborateur du bureau : être titulaire d'un diplôme d'ingénieur civil délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent ;

Critères d'aptitude:

Les critères d'aptitude sont les suivants :

- 1 - Organisation qualité du soumissionnaire (selon annexe Q1)
- 2 - Organisation interne du soumissionnaire (selon annexe Q2)
- 3 - Références du soumissionnaire (selon annexe Q6) : une référence portant sur un objet patrimonial en note 1 ou 2, datée de moins de 15 ans & une référence portant sur un

Critères d'adjudication / de sélection:

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1 - Organisation pour l'exécution du marché - Pondération totale de 25%

- 1.1 Méthode de travail - 10%
- 1.2 Degré de compréhension du CDC et des prestations à exécuter - 10%
- 1.3 Organisation pour l'exécution du marché - 5%

2 - Prix - Pondération totale de 40%

- 2.1 Prix - 30% - Méthode de notation T2
- 2.2 Nombre d'heures - 10% - Selon annexe T4

3 - Qualification des personnes-clés - Pondération totale 35%

- 3.1 Personne-clé 1 : chef de projet et resp. DLT - 10%
- 3.2 Personne-clé 2 : adjoint au chef de projet - 10%
- 3.3 Personne-clé 3 : géotechnicien du projet - 5%

L'échelle de notes est de 0 à 5.

A part pour l'évaluation du prix et du temps consacré (centième de point), un critère ou sous-critère qualitatif sera noté jusqu'à la demi-note (par exemple 3,5)

Indemnités / prix:

Aucune

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce:

Qualités de l'appel d'offres:

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des enjeux & objectifs est suffisante.
- Les documents de l'appel d'offres contiennent une étude préliminaire et un descriptif des prestations basé sur les règlements concernant les prestations et les honoraires élaborés par la SIA, ce qui permet d'établir des offres comparables.
- Les mandataires préimprimés sont mentionnés et les règles de leur participation du marché sont conformes.
- Les moyens d'appréciation et la pondération des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres
- La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).
- Les délais sont corrects.
- Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022).
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas mentionnées. C'est par défaut l'art.11 al.1 LDA qui s'applique.
- L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144 (2022).

Manques de l'appel d'offres:

Observations de l'OMPr:

- L'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de par l'appui d'une personne externe dans le collège d'évaluation
- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.
- L'OMPr constate quelques incohérences dans les documents d'appel d'offres et il conviendrait de retirer les mentions superflues pour éviter toute mauvaise interprétation

(format remise des offres, visite des lieux, etc.)

Évaluation de l'OMPr:



s i a

société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA

Conférence Romande des Associations,
d'Ingénieurs et d'Architectes